

Mairie d'ÉTRÉPILLY

7, rue Saint Leu
02400 ÉTRÉPILLY
☎ : 03 23 70 44 44
Mail : commune.etrepilly@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf février, à 18h 30, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Pierre POLIN, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance

- **Etaient présents** : Jean-Pierre POLIN, Jean-Pierre FOUCART, Jean-Luc VIAULT, Claudine POLIN, Marie-Paule LEJEUNE, Sabine PERNEE, Adrien DURON, Nicolas DUBAUX. Gilles MICHEL
- **Absent ayant donné pouvoir** : Vanessa DEMOULIN donne pouvoir à M. Adrien DURON
- **Absent excusé** :
- **Secrétaire de séance** : Jean-Pierre FOUCART

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

- **Lecture et approbation** du compte rendu du 17 novembre 2021.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME Aude MORLET.
01/2022**

Convention de mise à disposition de Madame Aude MORLET, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition de Madame Aude MORLET, Adjoint Administratif Territorial, entre la commune de Bouresches et la commune d'Etrépilly, pour une durée hebdomadaire de 8h45, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans renouvelable.
- Accepte de rembourser la rémunération et les charges sociales à la commune de Bouresches, tous les trimestres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

- **Adoptée à l'unanimité**

- **DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

02/2022

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la loi n°82.213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Considérant que le Conseil municipal peut charger le maire, pour la durée de son mandat, de prendre, par délégation, certaines décisions dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que présente cette possibilité en vue d'assurer un règlement plus rapide des affaires concernées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal donne délégation générale au maire, pour la durée de son mandat, en vue d'intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance,
- A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- En procédure d'urgence,
- En procédure au fond,
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits.

Article 2 : Le Conseil municipal donne délégation générale au maire de se constituer partie civile pour le compte de la commune.

Article 3 : Le Conseil municipal donne délégation générale au maire de transiger, dans toutes les affaires susvisées, avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

Article 4 : Le Conseil municipal donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Le maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

- **Adopté à l'unanimité**

- **REPRISE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (fixer les limites)**

La préfecture, par recommandé en date du 19-01-2022 a demandé a reprendre les délégations consenties au Maire lors de son élection

Les conseillers municipaux ont demandé de leur renvoyer la liste des délégations consenties au Maire.

- **REMBOURSEMENT M. POLIN**
03/2022

Monsieur POLIN a avancé les achats suivants :

- 48.00 € + 48.00 € WordPress.com (blog communal)
- 15.20 € Bricorama (logement communal)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de lui rembourser ces sommes, soit 111.20 €.

- **CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEPU 2022**
04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **REVISION DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire demande de prévoir une réunion pour la révision de la liste électorale, reste à déterminer la date.

- **LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente un devis pour estimer la réfection de la douche du logement communal.

Coût de rénovation douche : devis de DABERNAT : 3157.36 HT – 3473.10 TTC

- **CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de DETR à 60 % à été faite pour le cimetière avec la reprise de 20 concessions en abandon et la création de 12 concessions.

Coût total : 15 000 € TTC (devis MARCHETTI)

DETR 60% : 7523.64 €

Autofinancement commune 40% : 5015.36 €

FCTVA : 2460.60 €

- **ETAT DES CONTROLES DES OUVRAGES D'ART (Ponts)**

Le relevé à été effectué le 18-01-2022 sur 4 ponts.

- Celui de la Rouaze ne devait pas être soumis au contrôle du fait de son passage « fil d'eau » inférieur à 1.80m, c'est pourtant celui-ci qui pose problème.
- Trou à Loup : Il est demandé de protéger, les barrières étant dégradées.

- **LOGICIEL JVS ICLOUD**

Monsieur Le Maire informe le conseil d'un changement de logiciel pour janvier 2023 nécessaire pour le passage en M57.

Le surcoût pour la 1^{ère} année sera de 1000 € (abonnement logiciel + formation), puis à partir de la 2^{ème} année surcoût de 404.00 €.

- **ÉLECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVE**

Au vu des prochaines élections, Monsieur le Maire demande à ce que tous les conseillers municipaux soient disponibles à ces dates.

- **ÉCOLE DES CHESNAUX – AIDE FINANCIERE POUR L'ECOLE ET LE TRANSPORT**

Lors du dernier conseil d'administration de l'école, Monsieur le Maire avait demandé une proposition d'aide financière qui s'est avérée trop élevée (190€ par enfant) pour le budget de la commune.
En accord avec les communes de Belleau et Bouresches, une réflexion globale devrait être établie prochainement.

- **JEUX INTERVILLAGES**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir participer à l'élaboration des jeux.
Il convient de définir une date en accord avec les 15 communes.
Il a été proposé le 1^{er} mai mais cette date est problématique (brocante à Belleau)

- **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Le Maire demande 1 ou 2 journées de jardinage dans la commune à programmer.
09/04/2022 et 23/04/2022 à 9h00.
- M. Le Maire expose au conseillers le budget et les résultats 2021 :
Le budget s'avère très serré et la commune ne pourra pas faire de travaux. Il a été bloqué 10 000 € pour l'affaire Consorts Pilière et 14 000€ pour des arriérés de paiement non facturés en 2021.
- M. DUBAUX demande la possibilité qu'une personne surveille le passage du bus scolaire qui bloque la circulation en se garant ce qui s'avère dangereux.
- M. Le Maire soulève le cas de 2 enfants qui prennent le bus scolaire mais ne sont inscrits dans aucune commune, ce qui entraîne un souci de sécurité en cas d'accident ou de maladie (qui contacter ?), à cela s'ajoute la prise en charge financière des communes.
- M. Le Maire propose les prochaines réunions de conseil :
Mercredi 9 mars et mercredi 6 avril à 18h30
- M. Le Maire rappelle que la carte communale est en bonne voie.
- M. Le Maire informe qu'une demande de subvention a été demandé pour l'église et sera étalée sur 4 ans (janvier 2023 à 2026).
- M. Le Maire fait lecture du compte rendu de la réunion au sujet de l'implantation de FM LOGISTIC :
Dépôt du permis de construire : avril 2022
Dépôt du dossier d'autorisation environnementale : mai 2022
Début des travaux : 2023.

Madame LEJEUNE quitte la salle à 20h15 car concernée par le dernier ordre du jour.

Recours des CONSORTS Pillière envers la Commune d'Etrépilly.

Les consorts Pillière se composent des personnes suivantes :

Mme Marie Paule Lejeune née Pillière

Mr Jean-Paul Pillière

Mme Gratiot Françoise née Pillière

Mme Gratiot Claudine née Pillière

Mme Naudé Marie Josèphe née Pillière

M. Le Maire fait part au conseil des frais d'avocats s'élevant à 3600 € et le besoin de bloquer 10 000€ au budget 2022.
Le mémoire en défense à été reçu par le Tribunal Administratif d'Amiens le 31 janvier 2022.

M. Le Maire a fait venir un huissier pour constater la présence d'animaux.

Séance levée : à 21h

Prochaine réunion de conseil : 09/03/2022 à 18h30 et le 06/04/2022 à 18h30

Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Pierre Polin	Jean-Pierre Foucart	Jean-Luc Viault	Michel Gilles
	Vanessa Demoulin	Adrien Duron	Claudine Polin
	Nicolas Dubaux	Sabine Pernée	Marie Paule Lejeune